

CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL

DECEMBRE 2018 – JANVIER 2019

La Municipalité de Villeneuve-lès-Maguelone vous propose, comme chaque année, de faire scintiller les rues de votre commune.

Guirlandes électriques, créations originales... laissez libre cours à votre imagination pour donner à Villeneuve un air de fête.

Règlement du concours

Article 1 : Présentation du concours

Le conseil municipal de Villeneuve les Maguelone organise un concours d'illuminations de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est destiné à encourager, par une démarche personnelle ou familiale, les décorations des fenêtres, maisons individuelles, jardins etc... situés sur le territoire de la commune pour l'embellir pendant les périodes de fêtes et à récompenser les plus belles réalisations.

Pour être primés, les lieux devront être obligatoirement visibles de la voie publique et être illuminés **entre le 21 décembre et le 2 janvier** dès la tombée de la nuit et jusqu'à 22 heures.

Article 2 : Inscriptions

Les personnes désirant participer au concours des illuminations et décorations peuvent s'inscrire **du 3 au 20 décembre 2018 auprès du service « Culture – festivités – protocole » situé au Centre culturel Bérenger de Frédol :**

Service festivités ☎ 04.67.69.71.44
festivites@villeneuvelesmaguelone.fr

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : portes, balcons ou fenêtres (visibles de la rue)
- 2^{ème} catégorie : maisons, jardins (visibles de la rue)

Article 4 : Jury

Un jury composé de 3 élus et 2 membres extérieurs, choisis par la Municipalité. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 5 : Critères de sélection

Le jury prendra en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effets d'ensemble), le sens artistique (l'originalité) et la visibilité pour le public depuis la rue (critère d'animation de la voie publique).

Article 6 : Prix

Deux prix d'une valeur de 150 € et 100 € seront décernés dans chaque catégorie, avec possibilité de décerner un prix ex aequo dans chacune des deux catégories, pour les 1^{er} et 2^{ème} prix.

Les lauréats seront avisés individuellement la première quinzaine de janvier.

Les prix sont distribués sous forme de bons d'achat à utiliser chez les commerçants et artisans de la commune. La date limite de validité de ces bons est le 30 juin 2019, et ne pourront être prolongés.

Les gagnants de l'année précédente ne pourront être primés mais peuvent cependant concourir hors-catégorie.

Article 7 : responsabilités, sécurité

Les illuminations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 8 : communication - publicité

La participation au concours et l'acceptation d'un prix implique de la part de chaque lauréat l'autorisation de diffuser son nom et sa photo ainsi que des photos de la réalisation primée pour les besoins de la communication de la commune par voie de presse et sur son site internet.